

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 12 mars 2021 : Délibération n° 069/2021/CONV

Convention d'occupation de locaux avec la communauté d'agglomérations de Tulle :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition au profit de l'Université de Limoges, d'un ensemble de locaux situés dans le Bâtiment 419 sis 14, rue du 9 juin 1944 à Tulle pour y implanter :

- un centre de documentation à destination des étudiants du campus universitaire
- les locaux de l'INSPE, site de Tulle

Membres en exercice: 36

Nombre de votants (présents ou représentés) : 35

Pour : 34 Contre: 0 Abstention: 1

Fait à Limoges, le 12/03/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021. Transmis au rectorat 12/03/2021.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur